



COMPTE- RENDU N°2/2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2009

Séance du : lundi 26 janvier Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille neuf, le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 22 janvier, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 21 ☞ Absents excusés : 2	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Marie-Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle SUCCOJA, Isabelle LEVOY Conseillères <u>Messieurs</u> Jérôme LECONTE, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Hervé LENORMAND, Denis LENESLEY, Jean VASSELIN Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Monsieur Florent DELAROQUE, Madame Alexandra BELHAIRE.
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Madame Michèle SUCCOJA

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2009

1. Vote du compte administratif
2. Vote du compte de gestion
3. Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA
4. Délégation permanente et générale à Monsieur le Percepteur pour les actes de poursuite
5. Ouvertures de crédits
6. Emplacement des locaux administratifs de la CCST
7. Adhésion du Syndicat d’AEP de la Gièze au S.Y.M.P.E.C
8. Aide financière aux investissements- certificats d’énergie
9. Cession de terrain
10. Débat d’orientation budgétaire

Questions diverses

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 janvier 2009 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 1/2009 : encaissement d'une indemnité de 361 € de l'assurance SMACL suite au vol du matériel sono sur le véhicule car podium.
- 2/2009 : signature d'un avenant avec la SARL PLAZANET ECONOMISTE décidant qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, la SARL PLAZANET ECONOMISTE se substitue à Mr PLAZANET dans tous les droits et obligations au titre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacles.
- 3/2009 : Signature d'une convention avec l'Agence Manche Energies pour la réalisation d'un pré- diagnostic thermique de l'école primaire pour un montant de 2 400 €.
- 4/2009 : Emission d'un titre de recettes de 75 € pour la vente de l'herbe sur pied pour l'année 2009 à Monsieur GAUTIER, concernant la parcelle ZE 13 d'une contenance de 4 620 m².
- 5/2009 : mise à disposition de l'association « Les Bambins » à titre gratuit du préau et des salles 10 à 14 du Collège de Périers pour les périodes suivantes : le samedi 21 mars à partir de 15 heures, jusqu'au dimanche 22 mars à 2 heures du matin.
- 6/2009 : mise à disposition à titre gratuit du Comité des Fêtes de la cour et du préau du collège pour les périodes suivantes : le samedi 14 février, le dimanche 15 février, le lundi 16 février de 9h à 18h.
- 7/2009 : signature de l'avenant n°6 au contrat d'assurances flotte automobile relatifs aux adjonctions et retrait de véhicules en 2008.
- 8/2009 : Reconduction du contrat de maintenance des logiciels gamme.
- 9/2009 : souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie pour un montant de 317 896 €.
- 10/2009 : Signature de l'avenant n°1 au contrat n°8/2006 avec le Bureau VERITAS pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la salle de spectacles de Périers, autorisant le versement d'une indemnité de 1 273,74 €, comme suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009.

**1. Vote du compte administratif : Budgets ville, eau, assainissement, lotissements-
Délibération n°16/2009**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et L 2122-21,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 25 février 2009,

Mr le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Odile DUCREY, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	555 319,86			113 656,89	555 319,86	113 656,89
Résultats affectés		331 906,86				331 906,86
Opérations de l'exercice	538 726,86	879 194,17	1 914 064,64	2 294 638,15	2 452 791,50	3 173 832,32
TOTAUX	1 094 046,72	1 211 101,03	1 914 064,64	2 408 295,04	3 008 111,36	3 619 396,07
Résultats de clôture		117 054,31		494 230,40		611 284,71
Restes à réaliser	610 076,00	554 013,00			610 076,00	554 013,00
TOTAUX CUMULES	1 704 122,72	1 765 114,03	1 914 064,64	2 408 295,04	3 618 187,36	4 173 409,07
RESULT.DEFINITIFS		60 991,31		494 230,40		555 221,71
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		2 691,69				2 691,69
Résultats affectés		34 511,98				34 511,98
Opérations de l'exercice	88 650,39	78 028,18	56 777,19	89 364,70	145 427,58	167 392,88
TOTAUX	88 650,39	115 231,85	56 777,19	89 364,70	145 427,58	204 596,55
Résultats de clôture		26 581,46		32 587,51		59 168,97
Restes à réaliser	2 003,00				2 003,00	
TOTAUX CUMULES	90 653,39	115 231,85	56 777,19	89 364,70	147 430,58	204 596,55
RESULT.DEFINITIFS		24 578,46		32 587,51		57 165,97
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	28 622,19			42 597,95	28 622,19	42 597,95
Résultats affectés		4 527,19				4 527,19
Opérations de l'exercice	97 859,48	282 233,11	181 910,33	198 402,92	279 769,81	480 636,03
TOTAUX	126 481,67	286 760,30	181 910,33	241 000,87	308 392,00	527 761,17
Résultats de clôture		160 278,63		59 090,54		219 369,17
Restes à réaliser	5 913,00	3 125,00			5 913,00	3 125,00
TOTAUX CUMULES	132 394,67	289 885,30	181 910,33	241 000,87	314 305,00	530 886,17
RESULT.DEFINITIFS		157 490,63		59 090,54		216 581,17

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE MEXIQUE						
Résultats reportés	60 906,37			60 906,37	60 906,37	60 906,37
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	185,96		186,41	185,96	372,37	185,96
TOTAUX	61 092,33		186,41	61 092,33	61 278,74	61 092,33
Résultats de clôture	61 092,33			60 905,92	186,41	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	61 092,33		186,41	61 092,33	61 278,74	61 092,33
RESULT.DEFINITIFS	61 092,33			60 905,92	186,41	
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés	8 221,95		1 908,84		10 130,79	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	227 471,36	224 943,14	354 342,17	354 192,55	581 813,53	579 135,69
TOTAUX	235 693,31	224 943,14	356 251,01	354 192,55	591 944,32	579 135,69
Résultats de clôture	10 750,17		2 058,46		12 808,63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	235 693,31	224 943,14	356 251,01	354 192,55	591 944,32	579 135,69
RESULT.DEFINITIFS	10 750,17		2 058,46		12 808,63	
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA VICTOIRE						
Résultats reportés	8 826,95		1 909,42		10 736,37	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	362 086,27	311 073,95	498 644,57	498 442,27	860 730,84	809 516,22
TOTAUX	370 913,22	311 073,95	500 553,99	498 442,27	871 467,21	809 516,22
Résultats de clôture	59 839,27		2 111,72		61 950,99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	370 913,22	311 073,95	500 553,99	498 442,27	871 467,21	809 516,22
RESULT.DEFINITIFS	59 839,27		2 111,72		61 950,99	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS		111 378,63		642 644,19		754 022,82

Article 2 : CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 2 mars 2009 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion Budgets ville, eau, assainissement, lotissements- Délibération n°17/2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité.

3. Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA- Délibération n°18/2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, prévoyant la réduction du délai de versement du fonds de compensation de la TVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement en 2009,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier en 2009 du FCTVA des exercices des années 2007 et 2008, la commune doit s'engager avant le 15 avril 2009, après autorisation du Conseil Municipal, par une convention conclue avec le Préfet, à augmenter en 2009 ses dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 002 925 €,

CONSIDERANT qu'au cours du 1^{er} trimestre 2010, le Préfet vérifiera l'augmentation effective de ces dépenses par un état établi par le comptable public, validé et transmis par M. le Maire,

CONSIDERANT qu'en cas de non respect de l'engagement, aucun versement de FCTVA ne sera perçu par la commune en 2010 ; qu'elle subira de nouveau le décalage de 2 ans pour l'attribution du FCTVA,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 002 925 €.

Article 2 : EMET un avis favorable au remboursement anticipé du FCTVA et **DIT** en conséquence que le montant des dépenses réelles de la commune sera fixé lors du vote du budget primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

5.1. Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du CGCT- achat de la sono

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au vol par effraction du car podium, l'acquisition d'une nouvelle sono devient urgente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir lancer la consultation en vue de son acquisition, une ouverture de crédits d'un montant de 2 600 € est nécessaire,

Considérant que cette dépense ne dépasse pas le quart des sommes inscrites au BP 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'acquisition de la sono, dans la limite de 2 600 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville au compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Article 2 : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

5.2.Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du CGCT- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire- Délibération n°20/2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du n°2/2009 du 26 janvier, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'école primaire,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école primaire doivent être réalisés pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que dans ce contexte, Mr le Maire a consulté le Bureau d'étude BETEREM en vue de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir notifier dans les meilleurs délais, le marché de maîtrise d'œuvre au Bureau d'étude BETEREM, d'un montant de 17 850 € HT, soit 21 349 € TTC,

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits d'un montant de 21 349 € est nécessaire pour pouvoir régler cette dépense,

CONSIDERANT que cette dépense ne dépasse pas le quart des sommes inscrites au Budget Primitif 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire, dans la limite de 21 349 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville au compte 2031 « frais d'études » opération 198 « école primaire ».

Article 2 : DIT que ces crédits au Budget Primitif 2009

Adopté à l'unanimité.

5.3.Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du CGCT- Pré- diagnostic thermique des bâtiments de l'école primaire- Délibération n°21/2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2/2009 du 26 janvier, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'école primaire,

VU, les objectifs de développement durable imposés à la commune, notamment la réalisation d'économies d'énergie et de fonctionnement,

Considérant que l'Agence Manche Energie a proposé à la commune la réalisation d'une mission de pré- diagnostic thermique des bâtiments de l'école primaire pour un montant de 2 400 €,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier de cette assistance, du fait qu'elle ne dispose pas des compétences requises,

Considérant que cette dépense ne dépasse pas le quart des sommes inscrites au Budget Primitif 2008,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à la réalisation du pré- diagnostic thermique de l'école primaire, dans la limite de 2 400 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville au compte 2031 « frais d'étude » - opération 198 « école primaire ».

Article 2 : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

6. Rétrocession d'une partie de la parcelle AL 182 à la communauté de communes Sèves-Taute- Délibération n°22/2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la construction du Collège de Périers,

VU, la mise à disposition du Collège au Département dans le cadre des transferts de compétence,

CONSIDERANT que la construction du nouveau collège ne couvre pas l'intégralité de la superficie du terrain de l'ancien collège,

VU, la demande de la Présidente de la Communauté de communes Sèves- Taute d'acquérir la partie du terrain restante, soit la parcelle AL 182, afin d'y construire ses locaux administratifs,

CONSIDERANT que le bâtiment restant implanté sur la partie de cette parcelle n'est pas en bon état,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sèves- Taute s'est engagée à participer à l'aménagement de la place du Ferrage, en contrepartie de la rétrocession du terrain,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : EMET un avis favorable à la rétrocession à la Communauté de communes Sèves-Taute d'une partie de la parcelle AL 182, correspondant à une surface d'environ 3000 m², située au Sud du Collège, côté rue des Arguillers.

Article 2 : DIT que les conditions de rétrocession seront fixées ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

7. Adhésion du syndicat d'AEP de la GIEZE au SYMPEC- Délibération n°23/2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande du syndicat d'AEP de la GIEZE d'adhérer au SYMPEC,

VU, la délibération du 12 décembre 2008, par laquelle le Comité du SYMPEC a accepté à l'unanimité sa demande d'adhésion,

CONSIDERANT que les principes généraux du raccordement du syndicat seraient les suivants :

- interconnexion entre le réservoir situé à proximité du point de livraison du syndicat d'AEP de la Chapelle sur Vire et le réservoir de la tête du Syndicat d'AEP de la GIEZE (pompage et environ 15km de canalisations),
- forfait annuel souscrit : 230 000 m³
- participation financière du SYMPEC aux travaux de raccordement : 730 000 €.

CONSIDERANT que cette adhésion doit être soumise à l'accord des Collectivités membres du SYMPEC,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ACCEPTE l'adhésion du Syndicat d'AEP de la GIEZE au SYMPEC.

Adopté à l'unanimité.

8. Convention de répartition de certificats d'économies d'énergie- Délibération n°24/2009

Le Conseil Municipal,

VU, le courrier de l'entreprise EDF informant M. le Maire que dans le cadre du programme Eco- Energies Manche d'EDF, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière d'un montant de 10 000 € pour les investissements suivants :

Nature des opérations	Bâtiments concernés
Blocs autonomes à faible consommation	Salle de sport
VMC Double flux avec récupérateur	Salle de sport
Chaudières gaz	Ecole maternelle
Robinets thermostatiques	Ecole primaire
Chaudières gaz	Ecole primaire

CONSIDERANT que l'obtention de cette aide financière est conditionnée par l'envoi d'un dossier de demande de certificats d'économies d'Énergies à la DRIRE ainsi que par la formalisation d'un accord entre la commune et EDF,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie auprès de la DRIRE.

Article 2 : **RECONNAIT** à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations sus- visées.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement avec EDF, portant accord sur la mise en œuvre du projet de maîtrise de la demande d'énergie.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de répartition de certificats d'économies d'énergie avec l'entreprise EDF, pour les opérations sus- visées.

Article 5 : **AUTORISE** en contrepartie l'encaissement par la commune d'une aide financière de 10 000 € versée par EDF.

Article 6 : **DIT** que cette recette sera encaissée sur le compte 1328 « autres subventions d'équipement non transférables ».

Adopté à l'unanimité.

9. Cession de terrain- Délibération n°25/2009

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un chemin communal qui jouxte la propriété de M. et Mme GARLAN, soit les parcelles ZW 76-75- 12 de M. et Mme SAUVAGE, soit la parcelle ZW 17,

CONSIDERANT que ce chemin communal ne sert qu'à l'entrée de la propriété de M.et Mme GARLAN et donne accès au champ de M. SAUVAGE,

CONSIDERANT que M. et Mme GARLAN seraient intéressés par l'acquisition de celui- ci ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable avec M.SAUVAGE a été trouvé pour lui permettre d'accéder à son champ,

VU, la proposition de M. et Mme GARLAN d'acquérir le chemin communal au prix de 0,65 € le m²,

VU, l'avis favorable du Service des Domaines de fixer la cession du chemin au prix de 0,65 € le m²,

CONSIDERANT que ce chemin ne présente pas un intérêt général, du fait de son enclavement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la cession du chemin communal jouxtant les parcelles ZW 76-75-12 et ZW 17 à M. et Mme GARLAN au prix de 0,65 € le m²

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent.

Article 3 : DIT que tous les frais annexes seront réglés par M. et Mme GARLAN.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

10. Débat d'orientation budgétaire- Délibération n°26/2009

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des investissements en cours ainsi que de l'évolution des recettes de la commune pour l'année 2009.

VU, l'article L 2312-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour le Conseil Municipal de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés,

CONSIDERANT la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 8 601 € par rapport à l'année précédente,

CONSIDERANT l'augmentation des produits fiscaux et plus spécifiquement de l'assiette de la taxe professionnelle, soit 134 385 € supplémentaire,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux des impôts locaux de 2% dans l'attente d'une réévaluation des valeurs locatives cadastrales,

Après débat,

Article 1 : PREND ACTE des investissements en cours :

- travaux de réhabilitation de l'école primaire,
- étude globale d'aménagement de la ville, (nécessité d'y inclure la réfection des chemins communaux en mauvais état).
- construction de la caserne de gendarmerie.

Adopté à l'unanimité.

**Fait à Périers, le 5 mars 2009,
Le Maire**

Gabriel DAUBE